

Département du Tarn

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

FETE FORAINE - CIRCULATION REGLEMENTEE

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,

CONSIDERANT le stationnement des attractions et des caravanes des forains sur le parking de l'ADMR, sur le parking de la Mairie et sur le parking rue des Ecoles, à l'occasion de la fête foraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre l'installation des métiers de forains, le déroulement de la fête foraine et le repli des forains, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking de l'ADMR, sur le parking de la Mairie et sur le parking rue des Ecoles

du dimanche 5 mai 2024 à 18h au lundi 13 mai 2024 à 23h

Article 2 : Tous les portails des ateliers municipaux devront rester dégagés afin de permettre la sortie des véhicules communaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels et sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
 - au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - à Mme Mireille SPADA, représentante des forains concernés ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 3 mai 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**FERMETURE A LA CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE**

Objet : Organisation de la fête -Manèges

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;

CONSIDERANT que e stationnement des attractions et des caravanes des forains sur le parking de l'ADMR, sur le parking de la Mairie et sur le parking de la rue des Ecoles, à l'occasion de la fête foraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation des métiers de forains, le déroulement de la fête foraine et le repli des forains, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la mairie,

Du lundi 6 mai 2024 à 8h00 au lundi 13 Mai 2024 à 12h00

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés au droit des barrières municipales à chaque bout de la rue.

Article 3 : Ces interdictions seront levées après nettoyage complet de la chaussée et la non présence du publics.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à Mme Mireille SPADA, représentante des forains concernés
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 02 mai 2024

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.